



**RÈGLEMENT N° 384-2018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362-2018 AFIN DE MAINTENIR LA  
DÉPENSE À 1 714 456 \$ ET DE DIMINUER L'EMPRUNT EN  
AFFECTANT DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT FERMÉS DE 42 029 \$**

---

---

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a décrété, par le biais du règlement numéro 362-2018, une dépense de 1 714 456 \$ et un emprunt de 1 714 456 \$ pour l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matière résiduelles;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 362-2018 afin d'utiliser la somme de 42 029 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés 318-2016 et 342-2017.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées à l'assemblée lors de la séance du 12 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le titre du règlement numéro 362-2018 est remplacé par le suivant :

« RÈGLEMENT NO 362-2018 DÉCRÉTANT UNE DEPENSE DE 1 714 456 \$, UN EMPRUNT DE 1 672 427 \$ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 42 029 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 342-2017 ET 318-2016 POUR L'ACQUISITION DE CONTENEURS EN MÉTAL ET EN POLYÉTHYLÈNE CHARGEMENT AVANT, DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, DE BACS ROULANTS DE 240 ET 360 LITRES ET DE MINI BACS DE CUISINE ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

3. Le deuxième « attendu » du règlement 362-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant d'un million six cent soixante-douze mille quatre cent vingt-sept dollars (1 672 427 \$), pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens ; »

4. Le cinquième « attendu » du règlement 362-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE des modifications ont été apportées sur le nombre de biens requis par les municipalités et que le montant de dépenses a été revu à la baisse, passant de 2 052 743 \$ dans le projet de règlement à 1 714 456 \$ dans le présent règlement; »

5. L'article 3 du règlement no 362-2018 est remplacé par le suivant :

« 3. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil est autorisé à :

- 1) emprunter une somme d'un million six cent soixante-douze mille quatre cent vingt-sept dollars (1 672 427 \$) sur une période de 10 ans,
- 2) utiliser les soldes disponibles des règlements 318-2016 et 342-2017 pour une somme de quarante-deux mille vingt-neuf dollars (42 029 \$) :

Règlement	Montant
318-2016	8 032 \$
342-2017	33 997 \$
<b>TOTAL</b>	<b>42 029 \$</b>

i) Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La quote-part exigée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant. »

6. Le règlement no 362-2018 est modifié par l'insertion, après l'article 4, du suivant :

« 4.1. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles ( 8 032 \$ et 33 997 \$) énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, à même les quoteparts des municipalités, les montants correspondant aux quantités des biens acquis par chacune des municipalités conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles. »

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 12 février 2019.

(s) \_\_\_\_\_  
André Genest,  
Préfet

(s) \_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 11 décembre 2018  
Dépôt du projet de règlement : 11 décembre 2018  
Adoption du règlement : 12 février 2019  
Approbation MAMH : 6 mai 2019  
Entrée en vigueur : 13 juin 2019